



**SELECTION AP
2023**

Accompagnons la Vie !

**EPREUVES DE SELECTION
FORMATION D'AUXILIAIRE DU PUERICULTURE**



95 RUE DE Reuilly
75012 PARIS
Tel. 01 43 41 41 41
Secrétariat AS/AP : 01 43 41 94 09
ifsi@fondationdiaconesses.org

INSCRIPTION A LA SELECTION DES FUTURES ELEVES AUXILIAIRE DE PUERICULTURE RENTREE SEPTEMBRE 2023

La sélection pour rentrer en formation d'Auxiliaire de Puériculture permet de choisir les futures élèves de la promotion.

Il y a en tout 55 places dont 15 pour les cursus partiels.

(Cursus partiel accessible pour les personnes possédants certains diplômes)

Il vous faudra constituer **méticuleusement** votre dossier de candidature et réussir l'entretien oral devant un jury de professionnels.

La sélection étant très rigoureuse et le nombre de places réduit, il importera de bien préparer le dossier de candidature et de s'entraîner à l'entretien oral de 2023.

Le candidat, doit pouvoir parler de son expérience professionnelle, motiver son choix de faire une formation d'auxiliaire de puériculture en 2023 et être capable de parler du métier

1) Pré-inscription obligatoire sur le site et
récupération du dossier d'inscription :
www.pre-inscription.fr

2) Envoi du dossier papier par voie postal au service :

**Institut Caroline Malvesin
BUREAU DES INSCRIPTIONS
95 Rue de Reuilly,
75012 PARIS**

Attention : tout dossier non complet ou mal rempli ne sera pas traité !

Dates importantes :

Période d'inscription : Lundi 27 mars 2023 au Samedi 10 juin 2023 Minuit
(Cachet de la poste faisant foi)

Adresse de l'institut : 95 Rue de Reuilly, 75012 PARIS
Heures d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h30

Si votre dossier est complet, vous serez convoqué pour passer un entretien oral. Vérifier régulièrement votre courrier postal et mail.

La composition du dossier d'inscription pour intégrer l'IFAP doit être constituée comme indiqué ci-dessous :

1. Une pièce d'identité valide au jour de la rentrée en septembre 2023
2. Une lettre de motivation **manuscrite**
3. Un curriculum vitae
4. **Un document manuscrit**, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
6. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) précisant le volume d'heure et/ou la durée d'exercice.
7. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe
8. Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
9. Les personnes en situation de handicap peuvent joindre un courrier de demande d'aménagement et le justificatif en lien avec leur handicap (RQTH).

**Pour les cursus modulaires
Redoublement de l'institut**

10. Un courrier de demande de redoublement (les pièces 1 à 10 ne sont pas demandées)

Redoublement hors institut (en plus des pièces 1 à 10 ci-dessus)

11. Un courrier de demande de redoublement motivé
12. Copie du dossier scolaire de l'institut d'origine
13. La notification de décision (si présentation devant une section)

VAE partiellement validée (en plus des pièces 1 à 10 ci-dessus)

14. La notification des éléments validés en VAE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Institut de formation Caroline Malvesin propose les formations diplômantes suivantes :

A l'Ifsi : La formation infirmière sur trois ans : 90 élèves par promotion

A l'Ifas : la formation aide-soignante sur une année : 55 élèves par promotion

A l'Ifap : la formation auxiliaire de puériculture sur une année : 55 élèves par promotion

Il propose également le DU PAREO et des formations professionnelles continues : ASHQ, supervision des étudiants en stage, cursus modulaires, VAE...

L'Institut de formation Caroline MALVESIN est situé dans le 12^{ème} arrondissement, dans le sud-est de la ville de Paris. Arrondissement bordé au nord par les 11^{ème} et 20^{ème} arrondissement, à l'ouest par le 4^{ème} arrondissement, au sud par la Seine et à l'est par les communes de Saint-Mandé et de Charenton-le-Pont, le territoire du 12^{ème} arrondissement comprend également le bois de Vincennes au sud-est.

L'institut est situé sur le site Diaconesses du Groupe Hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon.



L'accès à l'Institut est possible en transport en commun via le



Nation



Montgallet



Montgallet

L'Institut propose également des logements dans sa **Résidence étudiante Caroline Malvesin**, adossée à l'établissement. La Résidence est composée de logements locatifs autonomes destinés à des jeunes de 18 à 30 ans, hommes ou femmes, étudiants ou jeunes actifs. L'objectif de cet établissement, conventionné avec l'Etat et ouvrant le droit à l'aide personnalisée au logement dans les conditions définies par le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation, est d'apporter une réponse adaptée aux difficultés de logement pour les étudiants à Paris et de proposer à chacun un studio moderne et fonctionnel pour vivre en toute autonomie, en contact avec d'autres jeunes, avec un loyer modéré.

Elle a vocation à accueillir :

- Des étudiants en soins infirmiers, des élèves aides-soignants et des élèves auxiliaires de puériculture
- Des étudiants de disciplines diverses
- Des personnes de 18 à 30 ans en formation ou en stage
- Des personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation, d'apprentissage, ou en formation en alternance.
- Des enseignants et des chercheurs à titre exceptionnel
- Des personnes ne dépassant pas le plafond de ressource Prêt Locatif Social (document PLS joint)
- Exceptionnellement, des étudiants originaires d'autres pays notamment de la Communauté

européenne, dans le cadre des échanges internationaux de la Fondation (Projet Erasmus).

Elle dispose de 63 logements dont 4 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que 6 logements doubles (réservés à des couples ou colocataires faisant l'objet d'une demande conjointe). Un ascenseur dessert les différents étages. L'effectif des résidents permanents est de 69 personnes.

CONCEPTION GENERALE DE LA FORMATION

Le texte législatif redéfinissant la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture a été publié au Journal Officiel le 12 juin 2021 et entre en application à compter de septembre 2021.

L'arrêté du 10 juin 2021 susvisé prévoit :

- La reconnaissance du DEAP au niveau 4 (niveau baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles (au lieu de 3) ;
- L'élargissement des compétences des auxiliaires de puériculture avec l'introduction d'actes de soins supplémentaires et la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel ;
- Un allongement de la durée de la formation : 44 semaines (au lieu de 41) également réparties entre formation théorique et pratique (22 semaines) et formation en milieu professionnel (22 semaines de stage) ;
- Des mesures d'équivalences ou d'allègement de formation pour les personnes titulaires de titres ou diplômes précisés dans l'arrêté et pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service ;
- Le développement de l'apprentissage.

Les axes prioritaires du projet pédagogique formation AP 2022-2023.

- Suivi personnalisé de chaque élève par un cadre formateur référent identifié, à l'Institut et en stage
- Accompagnement de la formalisation du **Projet Professionnel** de l'élève et construction progressive de **son identité Professionnelle**
- Qualité des stages intégrant l'analyse de pratiques professionnelles visant la **réflexivité**, le **professionnalisme** et l'**adaption** au contexte de soin
- Travail de collaboration avec les terrains de stage et au sein de l'insitut dans un climat qui se veut bienveillant

La formation vise à développer le professionnalisme, l'autonomie, la rigueur et l'esprit d'équipe.

L'Institut a obtenu pour la qualité de la formation dispensée, le label certifiant QUALIOPi 2021.

Une approche pédagogique innovante est proposée avec de la simulation en santé pluriprofessionnelle en formation et lors des stages réalisés sur le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon, une approche numérique de la formation avec des possibilités de travail en distanciel et en autonomie, ce qui nécessite d'être doté d'outils informatiques (PC, accès Internet).

Les objectifs de la formation

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou l'infirmière puéricultrice Diplômée d'Etat pour :

- Dispenser des activités d'éveil et d'éducation
- Réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant,

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont définis :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer au projet de soin personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique inter-professionnel

La durée de la formation

44 semaines également réparties entre formation théorique et pratique (22 semaines) et formation en milieu professionnel (22 semaines)

Il existe des mesures d'allègement de formation ou d'équivalence pour les personnes titulaires de certains titres ou diplômes conformément à l'article 14 de [l'arrêté du 10 juin 2021](#) relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation est accessible sans condition de diplôme par les voies suivantes :

- Formation initiale
- Formation professionnelle continue
- Qualification ASHQ
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) professionnelle
- Par la voie de l'apprentissage

Les épreuves de sélection

Vous devez effectuer votre pré-inscription sur le site : www.pre-inscription.fr et sélectionner notre Institut. A l'issue de la pré-inscription il vous sera possible de télécharger le dossier d'inscription et de nous le renvoyer par la poste afin que nous puissions l'examiner.

Le dossier d'inscription à la sélection est adressé à l'institut de formation dans lequel le candidat

Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.

Formation initiale

La sélection est effectuée par un jury de sélection sur **la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Le nombre de places attribuées est de 44 places

Formation professionnelle continue

La sélection est effectuée par un jury de sélection sur **la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Le nombre de places attribuées par l'institut est de 15 places (FPC et ASHQ)

Qualification ASHQ

La sélection des candidats titulaires de la qualification ASHQ et qui justifient d'au moins six mois d'activité cumulée en équivalent temps plein se réalise uniquement sur dossier.
Le nombre de places attribuées par l'institut est de 15 places (FPC et ASHQ)

Validation des acquis de l'expérience

L'institut offre la possibilité de valider totalement ou partiellement le diplôme d'auxiliaire de puériculture par le biais de la validation des acquis de l'expérience.

Pour les personnes intéressées et qui peuvent y prétendre, se rendre sur <https://ifsi.fondationdiaconesses.org/vae-as-ap/>

Cursus modulaires

Sont concernés par cette modalité les personnes ayant déjà été en formation et qui sont :

- Redoublant de l'institut : adresser un courrier de demande de redoublement à la direction.
- Redoublant hors institut : adresser un courrier de demande de redoublement motivé à la direction, la copie du dossier scolaire de l'institut d'origine, la fiche d'inscription à la sélection et le cas échéant la notification de décision si présentation devant une section.
- VAE partiellement validée : adresser un courrier de demande motivé et la notification des éléments validés en VAE ainsi que la fiche d'inscription à la sélection.

Les attendus

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre

La communication des résultats de la sélection aux candidats.

Les résultats sont communiqués sur le site internet de l'IFAP pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne <https://ifsi.fondationdiaconesses.org/> et par affichage à l'institut
Une notification individuelle des résultats, signée du directeur, sera adressé par mail en format PDF ou par voie postale.

Pas de communication des résultats par téléphone.

La validation de l'inscription

La validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale **devra être effectuée dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats, par le dépôt d'un dossier complet.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE ET LE CANDIDAT PERD LE BENEFICE DE SON ADMISSION

Lorsqu'un candidat admis ne confirme pas son inscription, un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement sera alors appelé.

CALENDRIER

Période d'inscription auprès des IFAP	Du lundi 27 mars au samedi 10 juin 2023 minuit
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 10 juin 2023
Communication des résultats	Lundi 3 juillet 2023 à 14h
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023
Rentrée	Entre le 28 aout et le 01 septembre 2023

MODALITES DE REPORT DE FORMATION

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation peut être sollicité auprès du Directeur pour :

- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle
- rejet d'une demande de congé formation
- report d'un contrat d'apprentissage
- rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Congé maternité
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

Tout candidat sollicitant un report d'admission doit **obligatoirement** joindre le justificatif en lien avec un des motifs possibles de report et la demande doit être transmise **avant la clôture des inscriptions** en formation soit au plus tard le 12 juillet 2023

COÛT DE LA FORMATION

Le coût en prise en charge employeur de la formation d'auxiliaire de puériculture 2022-2023 en cursus complet soit 1540 heures est de **10 233 €** + 100 € pour **l'inscription administrative** à l'institut.

Le coût en prose en charge individuelle de la formation d'auxiliaire de puériculture 2022-2023 en cursus complet soit 1540 heures est de **7 980 €** + 100 € pour **l'inscription administrative** à l'institut

Le coût en cas de dispense varie en fonction des blocs de compétences à réaliser +100 € pour **l'inscription administrative** à l'institut

Nom du diplôme permettant la dispense	Bloc compétence à valider / stage	Nombre heures stage	Nombre d'heures théorie	Coûts employeurs organismes	Coûts financement personnel
DEAS (2005)	Bloc 1 (161h), Bloc 2 (98h), Bloc 3 (21h), Bloc 5 (35h) + API (77h) + stage (420h)	420	392	4 983 €	4 037 €
DEAS (2021)	Bloc 1 (154h), Bloc 2 (70h) + API (77h) + stage (420h)	420	301	4 308 €	3 554 €
BAC ASSP	Bloc 1 (154h), Bloc 2 (266h) + API (77h) + stage (525h)	525	497	6 281 €	5 083 €
BAC SAPAT	Bloc 1 (161h), Bloc 2 (266h), Bloc 4 (35h) bloc 5 (105h) + API (77h) + stage (770h)	770	644	8 583 €	7 011 €
TP ADVF	Bloc 1 (133h), Bloc 2 (231h), Bloc 3 (21h), Bloc 4 (35h), Bloc 5 (77h) + API (77h) + stage (595h)	595	574	7 199 €	5 816 €
TP ASMS	Bloc 1 (161h), Bloc 2 (266h), Bloc 3 (56h), Bloc 5 (63h) + API (77h) + stage (595h)	595	623	7 562 €	6 073 €
DEAES (2016)	Bloc 1 (161h), Bloc 2 (245h), Bloc 3 (21h), Bloc 4 (35h), Bloc 5 (35h) + API (77h) + stage (595h)	595	574	7 199 €	5 816 €
DEAES (2021)	Bloc 1 (161h), Bloc 2 (196h), Bloc 3 (21h), Bloc 4 (21h) + API (77h) + stage (595h)	595	476	6 471 €	5 305 €
ARM	Bloc 1 (175h), Bloc 2 (189h), Bloc 3 (42h), Bloc 4 (35h), Bloc 5 (35h) + API (77h) + stage (595h)	595	553	7 043 €	5 707 €
CAP petite enfance	Bloc 1 (105h), Bloc 2 (266h), Bloc 3 (21h), Bloc 4 (35h), Bloc 5 (77h) + API (77h) + stage (595h)	595	581	7 250 €	5 853 €
AMBULANCIER	Bloc 1 (196h), Bloc 2 (176h), Bloc 3 (42h), Bloc 4 (21h), Bloc 5 (63h) + API (77h) + stage (595h)	595	575	7 206 €	5 822 €

Le coût en cas de demande de validation modulaire, pour les étudiants en redoublement, en demande de transfert d'IFAP ou ayant réalisé une VAE partielle, est calculé par bloc de compétence auquel s'ajoute le stage et 100 € pour **l'inscription administrative** à l'institut.

Un stage est nécessaire pour chaque bloc de compétence non validé. Sa durée varie en fonction des besoins pédagogiques et du nombre de bloc à revalider		COUT FORMATION BENEFICIAIRE NON SUBVENTIONNE		COUT FORMATION EMPLOYEUR/OPCO
BLOC 1	Volume	Élève IFCM	Autres IFAP	Financés
TOTAL BLOC 1 Sans stage	210	1 081,50 €	1 406,00 €	1 623,50 €

BLOC 2	Volume	Élève IFCM	Autres IFAP	Financés
TOTAL BLOC 2 Sans stage	280	1 622,00 €	2 054,60 €	2 345,00 €
AFGSU	Forfait CESU	180,00 €	180,00 €	180,00 €
BLOC 3	Volume	Élève IFCM	Autres IFAP	Financés
TOTAL BLOC 3 sans stage	105	525,00 €	682,50 €	811,00 €

BLOC 4	Volume	Élève IFCM	Autres IFAP	Financés
TOTAL BLOC 4 sans stage	49	245,00 €	318,50 €	378,50 €

BLOC 5	Volume	Élève IFCM	Autres IFAP	Financés
TOTAL BLOC 5 Sans stage	84	595,00 €	773,50 €	919,25 €

Compétences professionnelles	Volume	Élève IFCM	Autres IFAP	Financés
Stage 5 semaines	5	829,00 €	865,00 €	876,00 €
Stage 7 semaines	7	1 161,00 €	1 211,00 €	1 225,00 €

AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

La formation au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ouvre droit sous conditions à des possibilités d'aide financière :

- **Une bourse du secteur sanitaire et social** du conseil régional pour les élèves et étudiants en formation initiale. Les conditions sont consultables sur le site de la région <https://www.iledefrance.fr/>
- **Les personnes inscrites à pôle emploi peuvent bénéficier de l'ARE** (aide au retour à l'emploi)
- **Une prise en charge par l'employeur ou les organismes paritaires.** Pour connaître les modalités se renseigner auprès des ressources humaines de son établissement.
- **Les prêts étudiants** à contracter auprès d'une banque
- **Le contrat allocation étude (CAE)** : Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation. Le groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon propose des CAE. Les autres établissements proposant des CAE sont recensés par l'agence régionale de santé. Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>
- **Pour les candidats originaires d'outre-mer** il est également possible de faire une demande auprès de l'agence d'outre-mer pour la mobilité.

DOSSIER MEDICAL

En vue de l'admission en IFAP, il est souhaitable d'anticiper la constitution de votre dossier médical.

Statut vaccinal

Conformément au code de la santé publique « tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé [...] qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose** ».

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

L'obligation vaccinale contre la Covid – 19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 09 août 2021. En conséquence, les apprenants restent soumis à l'obligation vaccinale.

Les élèves ne peuvent pas suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois au moment de leur inscription dans l'établissement ou un certificat de contre-indication médicale. (Sous réserve de modifications des recommandations ministérielles).

Certificat d'aptitude

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical émanant d'un médecin AGREE, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre psychologique et physique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine et à la production d'un certificat médical attestant des obligations d'immunisation et de vaccination prévues

Personnes en situation de handicap

Pour la sélection

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Pour la formation

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite au diplôme, les élèves en situation de handicap sont invités à se rapprocher du référent handicap de l'institut lors de l'inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de leur étude.